



Au regard de l'absence du représentant du gouvernement (raison personnelle), cette CMP recouvrera son ancien format, celle d'une CNPN.

La CGT fait lecture d'une déclaration liminaire soutenue par les 3 autres Organisations Syndicales en annexe)

La CGT rappelle l'article L 4121- 1 à 5 du Code du travail qui revient sur les obligations de l'employeur en termes de santé et de sécurité de ses salarié.e.s..

Nexem est interrogé : Combien faudra-t-il d'évènements pour certains dramatiques, de burn-out, de licenciements pour inaptitude et d'un nombre toujours croissant d'arrêts maladie, pour cesser cette politique ? Combien de fois faut-il mourir pour être audible ? La CGT soutien que le Gouvernement et AXESS se doivent d'entendre que notre secteur n'est pas une marchandise à manipuler à partir d'éléments comptables et technocratiques. Qu'il est urgent de le financer à la hauteur des besoins de tous les acteurs pour répondre aux besoins de la population.

Nexem constate tout cela mais n'apporte pas de réponse.

CALENDRIER DES CMP 66/79/CHRS :

Nexem présente son projet de calendrier, et tente d'en réduire la fréquence à une CMP tous les 2 mois, au maximum.

CGT FO et SUD ne l'entendent pas ainsi et défendent ardemment la nécessité d'organiser une séance plénière par mois, dans le respect de l'avenant 360. La CGT rappelle qu'il serait préférable de signer des avenant sur la politique salariale (ex. « Ségur pour tous ») plutôt que d'essayer de bafouer ceux qui existent.

Une suspension de séance est demandée par les OSS.

Au retour, les OSS proposent un calendrier commun dans lequel, seules 3 dates n'ont pas trouvé de consensus. La CGT demande qu'elles soient maintenues et questionnées lors de la prochaine CMP, éventuellement.

POLITIQUE SALARIALE :

La CFDT démarre en prônant le dernier projet patronal porté au niveau de la BASS, puis en défendant les mesures gouvernementales de financements pourtant insuffisants et contraints. La CFDT rappelle qu'ils souhaitent négocier sur le champ de la BASSMS plutôt que dans les conventions.

La CGT/ FO / SUD rappellent que l'avenant salarial (présenté le 3 octobre dernier ; valeur du point à 5,16 euros plus revalorisation au titre de l'art. 36 de la CCNT 66) dont ils sont signataires est aujourd'hui à la signature, sur la table des négociations.

NEXEM et la CFDT indiquent qu'ils ne signent pas cet avenant, malgré leur communication de vouloir « défendre le salariat ».

La CGT revient sur le différentiel, depuis 20 ans, entre l'évolution du SMIC et celle de la valeur du point (qui s'il devait être rattrapé d'autant, aurait une valeur à plus de 6 euros). En ce sens, la proposition portée dans l'avenant est raisonnable estime-t-elle.

De fait, la non signature de cet avenant par l'organisation employeur et la CFDT semble symptomatique de la volonté de précarisation des salarié.es par ces 2 organisations.

CGT/ FO/ SUD proposent que la date de mise à signature soit repoussée au 19 décembre afin que les employeurs, notamment, puissent reconsidérer leur position, et répondre, enfin à l'urgence pour les salarié.e.s sur le terrain. La date est actée, mais Nexem indique que pour autant, leur position ne changera pas, arguant que c'est au niveau de la BASSMS qu'ils souhaitent négocier.

La CGT propose une annexe à l'avenant visant à :

- réajuster la valeur du point d'indice face à la perte de ces 30 dernières années pour les salarié.e.s
- Reconsidérer les modalités de calcul du Salaire Minimum Hiérarchique dit Conventionnel afin de ne plus avoir aucun salarié privé de tout ou partie de la prime de sujétion de 9,21% (en référence à la décision du conseil d'état du 07 Octobre 2021).
- Attribuer le Ségur/Lafourcade 238 euros Brut mensuel socialisé à tous les salariés, sans discrimination

POINT PREVOYANCE (avenant 363 qui vient se substituer à l'avenant 362) :

Dans un 1er temps, il nous est proposé le maintien du taux de prélèvement jusqu'au prochain appel d'offre, en 2025.

La CGT explique qu'il est difficile, sans augmentation de salaire, d'envisager et d'accepter une hausse des cotisations pour maintenir les garanties actuelles (qui ne peuvent être revues du fait, notamment de la dégradation des conditions de travail pour les salarié.e.s).



ASSISTANTES FAMILIALES

La CGT revient sur les conditions de travail et les rémunérations déplorables de ces professionnel.le.s.

La CGT s'insurge de la maltraitance salariale institutionnalisée, organisée par les employeurs qui proposent des avenants au contrat de travail des AF sans garantie de maintien de salaire (issu de la Loi Taquet). Cela semble mettre en relief les objectifs du projet employeur de casse du secteur par la perte de sens du travail et de valorisation de ses salarié.e.s.

CHRS

La CGT questionne Nexem sur le processus de fusion des accords CHRS avec la CCNT 66, en rapport du maintien des conquises pour ces salarié.e.s.

Nexem répond que le processus est en cours, sans donner plus d'explications.

Pour la CGT, il n'est pas entendable de laisser pourrir la situation, et la CGT réitère sa revendication de construction

d'une CCUE de Haut Niveau, sur la base minimale des garanties existantes dans les différentes conventions. La position des employeurs montre, pour la CGT, leur volonté de construire une CCUE au moins disant.

AGP66

Nexem est en désaccord avec CGT/ FO/ SUD concernant les modalités d'utilisation de ce fonds. De fait, l'affectation de ceux-ci, proposée par le CA de l'AGP 66, pourrait être reconsidérée.

Ce point sera revu lors de la prochaine CMP.

Prochaine CMP 66/ CHRS : le 19 décembre avec le même ordre du jour.